GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 37/71

Date : 09/08/2002

BORDEREAU INPI - DÈPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/017080**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 09/08/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ENTRELEC société par actions simplifiée

20 rue Childebert 69002 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

02/1995
8436

217008

- 5 AOUT 2002

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

LES SOUSSIGNEES :

- La société **ENTRELEC**, société par actions simplifiée au capital de 22.950.000 euros, dont le siège social est à Lyon (69002) 20 rue Childebert, identifiée sous le numéro 335 146 312 RCS Lyon,

 représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de président,

- La société **ENTRELEC SERVICES**, société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros, dont le siège social est à Lyon (69002) 20 rue Childebert, identifiée sous le numéro 390 452 563 RCS Lyon,

 représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de président,

- La société **BB 4**, société à responsabilité limitée au capital de 7.700 euros, dont le siège social est à Lyon (69002) 20 rue Childebert, identifiée sous le numéro 433 334 323 RCS Lyon,

 représentée par Monsieur Max ABITBOL, agissant en qualité de gérant,

AYANT POUR AVOCAT :

- C'M'S' BUREAU FRANCIS LEFEBVRE, société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts de Seine (NAN 701), représentée par Maître Laurent CESBRON, ayant élu domicile en son cabinet à Neuilly sur Seine (92200), 1/3 Villa Emile Bergerat,

ONT L'HONNEUR D'EXPOSER CE QUI SUIT :

- il est envisagé de procéder à la fusion absorption des sociétés ENTRELEC SERVICES et BB4 par la société ENTRELEC ;

- par une ordonnance en date 13 juin 2002 (copie ci-jointe), rendue sur requête, notamment, des sociétés soussignées en date 7 juin 2002 (copie ci jointe), Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon a bien voulu nommer en qualité de **commissaire à la fusion,** conformément aux articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Cabinet MATRICIEL (74 rue de Bonnel 69428 Lyon Cedex 03) ;

- ENTRELEC est appelée à détenir, avant la signature du projet de fusion, la totalité des actions et parts sociales représentant 100 % du capital de ENTRELEC SERVICES et BB4, de sorte que ce n'est plus l'intervention d'un commissaire à la fusion en application de l'article L 236-10 du Code de Commerce qui est requise, mais celle d'un **commissaire aux apports** en application de l'article L 236-11 du même Code.

ET CECI EXPOSE ONT L'HONNEUR DE SOLLICITER

Qu'il vous plaise, Monsieur le président, de bien vouloir, conformément aux articles L 236-2, L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce et à l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, nommer un **commissaire aux apports** chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion par les sociétés ENTRELEC SERVICES et BB 4 à ENTRELEC et d'établir un rapport à cet effet.

Les sociétés soussignées souhaiteraient la confirmation de la nomination, en qualité de commissaire aux apports, du **Cabinet MATRICIEL** (74 rue de Bonnel 69428 Lyon Cedex 03), étant précisé que Cabinet MATRICIEL n'est ni rémunéré ni honoré par l'une quelconque des sociétés participant à l'opération et ne tombe sous le coup d'aucune des interdictions ou incompatibilités prévues par les articles L 223-8 et L 225-224 du Code de Commerce.

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de ENTRELEC sont les suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

- ERNST & YOUNG AUDIT
 34 bld Haussmann
 75009 Paris

Commissaire aux comptes suppléant :

- MARY DAUPHIN
 113 bld de Stalingrad
 69626 Villeurbanne

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de ENTRELEC SERVICES sont les suivants :

Commissaire aux comptes titulaire :

- ERNST & YOUNG AUDIT
 34 bld Haussmann
 75009 Paris

Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur Daniel MARY DAUPHIN
 113 bld de Stalingrad
 69100 Villeurbanne

La société BB 4 n'a pas de commissaire aux comptes.

Présentée à Lyon
Le juillet 26 juillet 2002

Laurent CESBRON
Avocat
Tél. secrétariat : +33 (0) 1 47 38 41 28 / 40 20
Fax direct : +33 (0) 1 47 38 41 25
laurent.cesbron@bfl-avocats.com

NOTE ANNEXE A LA REQUETE CONJOINTE PRESENTEE PAR LES SOCIETES ENTRELEC, ENTRELEC SERVICES et BB 4 DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA PREMIERE DES DEUX AUTRES

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES ENTREPRISES CONCERNEES :

Fusion par voie d'absorption par ENTRELEC de sociétés ENTRELEC SERVICES et BB 4.

Les sociétés ENTRELEC exerce son activité dans le domaine de la commercialisation de produits et composants électriques, électroniques et électromécaniques.

ENTRELEC SERVICES a pour principale activité la prestations de services au profit des sociétés du groupe.

BB 4 est aujourd'hui sans activité.

Toutes les sociétés concernées font partie du groupe ABB.

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES :

Par ENTRELEC SERVICES

- l'actif apporté par ENTRELEC SERVICES est estimé à 6.930.000 euros
- le passif transmis par ENTRELEC SERVICES est estimé à 7.860.000 euros

Par BB 4

- l'actif apporté par BB 4 est estimé à 7.400 euros
- le passif transmis par BB 4 est estimé à 4.000 euros

III - IMPORTANCE DES SOCIETES EN CAUSE :

a) ENTRELEC (au 31 mars 2002)

- chiffre d'affaires	7.308.000 €
- capital social	22.950.000 €
- capitaux propres	29.600.000 €
- total du bilan	36.600.000 €
- total des effectifs	0 salarié

b) ENTRELEC SERVICES (au 31 mars 2002)

– chiffre d'affaires	5.458.000 €
– capital social	153.000 €
– capitaux propres	(930.000) €
– total du bilan	6.930.000 €
– total des effectifs	28 salariés

c) BB 4 (au 31 mars 2002)

– chiffre d'affaires	0
– capital social	7.700 €
– capitaux propres	3.300 €
– total du bilan	7.400 €
– total des effectifs	0 salarié

IV - <u>COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE CHACUNE DES SOCIETES CONCERNEES</u> :

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants de ENTRELEC et ENTRELEC SERVICES sont mentionnés dans la requête. BB 4 n'a pas de commissaires aux comptes.

VI - <u>TYPE D'OPERATION ENVISAGEE</u> :

Restructuration interne.

VII - <u>EVALUATION DES APPORTS EN NATURE</u> :

Valeur nette comptable.

VIII - <u>DATE PREVUE POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u> :

30 septembre 2002.

Huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, le rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature et les avantages particuliers.

G T C LYON
1 ère ORIGINAL
Répertoire N°02/995
Délivré le - 5 AOUT 2002
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art. 495 NCPC.
Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON RHONE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

Vu les articles L 236-2, L 236-11 et L 225-147 du Code de Commerce et l'article 257 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967,

Vu la requête conjointe présentée par les sociétés ENTRELEC, ENTRELEC SERVICES et BB 4,

Nommons le Cabinet MATRICIEL
74 rue de Bonnel
69428 LYON CEDEX 03

en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir un rapport sur la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion par les sociétés ENTRELEC SERVICES et BB 4 au profit de la société ENTRELEC.

Disons que le commissaire désigné pourra se faire assister dans l'accomplissement de sa mission par un ou plusieurs experts de son choix.

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal, et qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait à Lyon
en notre Tribunal
le 05 AOUT 2002

LE PRÉSIDENT
POUR LE PRESIDENT
LE JUGE DELEGUE
F. POISSON

LE GREFFIER